



Laroche Saint Cydroine

2024/36

Commune de LAROCHE SAINT CYDROINE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 OCTOBRE 2024

PROCÈS VERBAL

Convocation a été faite aux 15 membres du Conseil Municipal le 15 octobre 2024 pour le 22 octobre 2024 à 18h30 à la Mairie.

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du 1^{er} étage de la Mairie, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne BILLIET, Maire.

Présents : Mme GÉRARD,
M. ESNAULT,
Mme LANDRIER,
M. COUILLARD,
Mme BERTRAND,
M. VENET,
Mme ARFEUX,
M. CELDRAN RUIZ.

Représentés : Mme ROY par Mme GÉRARD,
M. DEFAIX par M. ESNAULT,
M. FAGUAIS par Mme BILLIET,
Mme DURAND par Mme LANDRIER,
Mme LEFEBVRE par Mme BERTRAND.

Absent : M. COLL.

Secrétaire de séance : Mme GÉRARD.

-=-=-

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2024

Le compte rendu de la séance du 02 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité.

-=-=-

I) FINANCES

1.1 Dépenses d'investissement 2025

Délibération n° 38/2024 : DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT

En application de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales et afin de faire face aux dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget primitif 2025,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement desdites dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2024 conformément au CGCT, comme suit :

| Chapitre | Article / nature | Dépenses votées au BP 2024 | Dépenses autorisées avant BP 2024 |
|---------------------------|---|-------------------------------|--------------------------------------|
| 20 | 202 – Frais d'études PLU | 3 420,00 € | 855,00 € |
| | 2031 – Frais d'études | 60 374,22 € | 15 093,55 € |
| TOTAL CHAPITRE 20 | | 63 794,22 € | 15 948,55 € |
| 204 | 2041582 – Subv. d'équipement bâtiments et installations | 1 124,64 € | 281,16 € |
| TOTAL CHAPITRE 204 | | 1 124,64 € | 281,16 € |
| 21 | 2111 – Terrains | 5 500,00 € | 1 375,00 € |
| | 2128 – Autres agencements et aménagements | 1 200,00 € | 300,00 € |
| | 21318 – Autres bâtiments publics | 814 789,48 € | 203 697,37 € |
| | 21321 – Immeubles de rapport | 4 237,41 € | 1 059,35 € |
| | 2152 – Installations de voirie | 4 000,00 € | 1 000,00 € |
| | 21838 – Autre matériel informatique | 2 025,00 € | 506,25 € |
| TOTAL CHAPITRE 21 | | 831 751,89 € | 207 937,97 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition de Madame le Maire afin de pouvoir procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement tel que défini ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

1.2 Droit de place

1.2.1 Taxi 2024

Délibération n° 39/2024 : DROIT DE PLACE TAXI 2024

Considérant la place de stationnement n°1 exploitée par l'artisan taxi « AUXERRE SECOURS 89 »,

Sur la proposition de Madame le Maire, indiquant aux membres qu'il serait nécessaire de réévaluer le tarif inchangé depuis 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour fixer le tarif du droit de place de taxi 2024 à 150 € par an.

1.2.2 Forains – Ambulants 2024

Délibération n° 40/2024 : DROIT DE PLACE FORAINS, COMMERCANTS AMBULANTS 2024

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **MAINTIEN** le droit de place à 30 € par jour pour l'année 2025.

1.3 Créances éteintes

Délibération n° 41/2024 : ADMISSION DE CRÉANCES ÉTEINTES

A la suite de la demande de la Trésorerie, Madame le Maire présente au Conseil municipal une demande d'admission de créance éteinte sur le budget principal pour un montant total de 620,42 € à la suite d'un surendettement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour admettre en créance éteinte les sommes suivantes :

| N° pièce | Dates | Montants |
|--------------|------------|-----------------|
| T-223-1 | 20/10/2023 | 197,85 € |
| T-70-1 | 29/03/2024 | 422,57 € |
| TOTAL | | 620,42 € |

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire relatif à ce dossier.

II) PERSONNEL

2.1 Mise à disposition du personnel

Délibération n° 42/2024 : MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL AU SERVICE EAU M49 – ANNÉE 2024

Madame le Maire évoque la mise à disposition d'agents communaux pour le « service eau » de la commune, organisée comme suit pour l'année 2024 :

- Adjoint administratif : 17h30/par semaine
- Adjoint technique : 8h45/par semaine

Au vu des budgets distincts et afin que les charges liées à cette mise à disposition soient correctement réparties, il convient d'établir les pièces tel que défini ci-dessous :

- Mandat à l'article 6215 sur le budget du Service Eau (M49)
- Titre à l'article 708422 sur le budget de la Commune (M57)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

– **ACCEPTE** la répartition établie et **CHARGE** Madame le Maire de faire établir les pièces nécessaires.

– **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

2.2 Contrats collectifs de Prévoyance et Santé

Délibération n° 43/2024 : ADHÉSION AUX CONTRATS COLLECTIFS DE PRÉVOYANCE ET DE SANTÉ PROPOSÉS PAR LE CDG 89

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu les accords collectifs local du 9 janvier 2024 relatif aux régimes de prévoyance et santé, à adhésion facultative.

Vu l'avis du CST du 13 juin 2024

Madame le Maire expose aux membres que dans un souci d'assurer une couverture de prévoyance et de santé de qualité aux agents, le CdG89 a présenté la consultation réalisée afin d'établir une convention de participation pour le risque prévoyance et pour le risque santé des agents à effet au 1^{er} janvier 2025.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle.
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés.
- le bénéfice de taux de cotisations négocié.

Ainsi, le Cdg89 a :

- engagé un processus de négociation avec les organisations syndicales qui a abouti à un accord collectif local en date du 9 janvier 2024.
- lancé une consultation pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs de prévoyance et de santé complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025.

Madame le Maire précise :

- le caractère facultatif de l'adhésion des bénéficiaires.
- la nécessité de définir un montant de participation financière en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à :
 - o Pour les **risques Prévoyance** (protection de l'agent en cas d'arrêt de travail, de mise en retraite pour invalidité et décès) : 7€ par mois et par agent à compter du 01/01/2025
 - o Les **risques Santé** (mutuelle) : 15€ par mois et par agent à compter du 01/01/2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'adhérer, au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Laroche Saint Cydroine, à :

- la convention de participation pour la couverture du « risque Prévoyance » et au contrat collectif à adhésion facultative afférent auprès de l'organisme assureur « Collecteam – Allianz Vie »
- la convention de participation pour la couverture du « risque Santé » et au contrat collectif à adhésion facultative afférent auprès de l'organisme assureur « Mutuelle Nationale Territoriale »

- **DÉCIDE** que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de 6 mois. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois.

- **DÉCIDE** de participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :

| Nature du risque | Participation mensuelle : | Date d'effet : |
|------------------|---------------------------|---------------------------------------|
| Prévoyance | Montant : 20 € par agent | A compter du 01/01/2025 Pour 6 ans |
| Santé | Montant : 20 € par agent | A compter du 01/01/2025 Pour 6 ans |

- **S'ENGAGE** à verser au Cdg89 des frais d'adhésion fixés à 25 € par convention. Ces frais seront à acquitter en un versement unique lors de l'adhésion.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

2.3 Bons de Noël

Délibération n° 44/2024 : BONS DE NOEL DU PERSONNEL COMMUNAL

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88-1,

Madame le Maire propose de donner des cartes cadeau pour le Noël 2024 des employés municipaux à utiliser chez LECLERC DISMI comme suit :

| | |
|---------------------|-------|
| Stéphanie BOURGEOIS | 200 € |
| Natacha CHAMOIX | 200 € |
| Laurent COMBRALLIER | 200 € |
| Eric COURDAVAULT | 200 € |
| Jérémy FONTAINE | 200 € |
| Mélanie FONTAINE | 200 € |
| Françoise GANNEREAU | 200 € |
| Angélique LEGENDRE | 200 € |
| Tony LEMAIRE | 200 € |
| Tiffany LEPLAT | 200 € |
| Nathalie LEULIEUX | 200 € |
| Luc MURA | 200 € |
| Océane RYDER | 200 € |

Elle précise que des cartes cadeaux pourront être attribuées aux employés municipaux contractuels ainsi qu'aux jeunes volontaires en service civique présents lors de la remise pour un montant calculé au prorata de leur temps de présence annuel dans la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord.
- **DIT** que les crédits seront pris en section fonctionnement, article 6232.

2.4 Fixation du tarif horaire de la main d'œuvre 2025

Délibération n° 45/2024 : BUDGETS M57 ET M49 : FIXATION DU TARIF HORAIRE DE LA MAIN D'ŒUVRE DU PERSONNEL COMMUNAL POUR L'ANNEE 2025

Madame le Maire rappelle que le personnel de la commune est amené à intervenir auprès d'organismes publics ou privés, et que dans ces conditions, il y a lieu de facturer le coût de la main d'œuvre mise à sa disposition.

Considérant dès lors qu'il convient de facturer le temps passé au coût réel moyen prenant en compte les frais d'encadrement et de personnel administratif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le salaire moyen des employés des services de la commune à 42,50 €/heure pour l'année 2025.

III) SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE

3.1 Dérogations scolaires 2023/2024

Délibération n° 46/2024 : DÉROGATIONS SCOLAIRES 2023/2024 – PARTICIPATION COMMUNE DE BONNARD / LOOZE / MIGENNES

Mme GÉRARD, adjointe aux affaires scolaires, informe les membres que les enfants nommés ci-dessous, domiciliés hors-commune, sont scolarisés à l'école primaire de LAROCHE :

| COMMUNES | ENFANTS | CLASSES |
|----------|------------------------|---------|
| BONNARD | Ugo OUSSALEM | CM2 |
| LOOZE | Sami BENTALHA | CE1 |
| | Emmy BOULOMMIER DELOLO | CM1 |
| | Théo BOULOMMIER DELOLO | MS |
| | Eden ANTUNES | PS |
| MIGENNES | Ethann DUPUIS | CE1 |
| | Sara AUCANTE | CE2 |
| | Karène AUCANTE | CM2 |

Elle propose d'appliquer les contributions suivantes pour l'année 2023/2024 :

- 400 €/enfant d'élémentaire
- 700 €/enfant de maternelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord.
- **CHARGE** Madame le Maire ou son représentant de faire établir les titres de recettes correspondants.

IV) URBANISME

4.1 Achat de parcelles

Délibération n° 47/2024 : EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION PARTIEL SUR LES PARCELLES N° VA 290, AI 1 ET AD 41

M. ESNAULT, adjoint à l'urbanisme, informe les membres de l'occasion pour la commune d'exercer son droit de préemption partiellement pour les parcelles n° VA 290, AI 1 et AD 41.

Dans le cadre de la mise à l'alignement des propriétés HURÉ et POUGEOIS en bordure de la rue Pasteur, prélèvement de trois parcelles, dont une à l'emplacement de l'abribus situé au carrefour du chemin de la Grande Montagne.

Il s'agit d'entendre exercer le droit de préemption pour une superficie totale d'environ 50 m2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

V) SERVICE EAUX (M49)

5.1 Dépenses d'investissement M49 2025

Délibération n° 48/2024 : DÉPENSES D'INVESTISSEMENT M49 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT

En application de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales et afin de faire face aux dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget primitif 2025,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement desdites dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2024 conformément au CGCT, comme suit :

| Chapitre | Article / nature | Dépenses votées au BP 2024 | Dépenses autorisées avant BP 2025 |
|--------------------------|---|-------------------------------|--------------------------------------|
| 21 | 2156 – Matériel spécifique d'exploitation | 40 000,00 € | 10 000,00 € |
| | 2158 – Autres installations, matériel, outillages techniques | 10 000,00 € | 2 500,00 € |
| TOTAL CHAPITRE 21 | | 50 000,00 € | 12 500,00 € |
| 23 | 2315 – Installations, matériel et outillage techniques | 16 102,55 € | 4 025,64 € |
| TOTAL CHAPITRE 21 | | 16 102,55 € | 4 025,64 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition de Madame le Maire afin de pouvoir procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement tel que défini ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

5.2 Créances éteintes

Délibération n° 49/2024 : M49 - ADMISSION DE CRÉANCES ÉTEINTES

A la suite de la demande de la Trésorerie, Madame le Maire présente au Conseil municipal une demande d'admission de créance éteinte sur le budget Eau pour un montant total de 368,20 € à la suite d'un surendettement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour admettre en créance éteinte les sommes suivantes :

| N° pièce | Dates | Montants |
|--------------|------------|-----------------|
| T-115-1 | 28/12/2023 | 81,70 € |
| T-115-2 | 28/12/2023 | 286,50 € |
| TOTAL | | 368,20 € |

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire relatif à ce dossier.

==

VI) COMMUNICATIONS DU MAIRE

- Salle polyvalente : suite à notre demande par mail et au vu des demandes de subventions qui n'aboutissent pas, l'architecte M. LE RU propose deux solutions. Le projet peut être revu pour une rénovation sans extension ou bien arrêté totalement avec des incidences financières. La décision finale sera prise lors du Conseil Municipal en janvier 2025.
- Agés et Vie : le permis de construire a été accordé, en attente des suites du projet.
- Projet M.A.M. : l'étude est toujours en cours.
- Falaises : un plan de prévention des risques doit être établi, les propriétaires concernés auront rendez-vous le 5 novembre en mairie.
- Éclairage public : des lampes LED vont être achetées afin de procéder au changement petit à petit.
- Square du Quai de l'Yonne : le sapin sera abattu par les agents.
- Église : fermée à cause de soucis d'infiltration par la toiture, nous sommes en attente du rapport officiel de l'Architecte des bâtiments de France afin de prévoir les travaux en urgence. Il nous a déjà été confirmé qu'il ne serait pas nécessaire de faire appel à un artisan agréé et que des subventions peuvent être accordées par la DRAC.

Mme BILLIET permet à M. GUICHARD, président de l'APPL (Association de Préservation du Patrimoine Larochois), d'intervenir pour signaler l'urgence d'effectuer les travaux et la nécessité de décrocher une toile qui s'abîme à cause de l'humidité.

- Mini-Chenil : construit par les agents pour accueillir les chiens errants, reste à s'équiper d'un collier anti-aboiement.
- Transfert de l'eau : la CCAM fait faire des études.

COMMUNICATION DES ADJOINTS

M. ESNAULT :

- Fontaine Saint Cydroine : la commune pourrait acquérir le terrain autour et céder le chemin, à voir avec le cultivateur propriétaire.
- Eau potable : une société de topographie passera en novembre faire des relevés du réseau.
- Rue des Coignottes : un terrain a été vendu pour un projet de construction. Aussi, la facture adressée à la commune pour le raccord a été renvoyée à la CCAM.

Mme LANDRIER :

- Noël des Aînés : le budget est de 40€ par personne, les 239 aînés de 70 ans et plus auront le choix entre le repas prévu le 1^{er} décembre et les bons d'achat distribués le 3 décembre.

Mme GÉRARD :

- Point sur la rentrée scolaire 2024 - 2025 :

➤ Ecole primaire

74 élèves répartis dans les 4 classes comme suit :

| PS - MS | | GS - CP | | CE1 - CE2 | | CM1 - CM2 | |
|--|---|--------------|---|---------------|----|------------------------|------|
| 8 | 9 | 10 | 7 | 7 | 13 | 8 | 1213 |
| 17 élèves | | 17 élèves | | 20 élèves | | 20 élèves | |
| M. LAURENT, M ^{me} BORNE (le mardi) | | Mme MOKEDDEM | | Mme KAUFFMANN | | M ^{me} CHIESA | |

M. LAURENT assure la direction.

➤ Périscolaire

Depuis le 1^{er} septembre 2021, le centre de loisirs est géré en partenariat avec l'ACLM (Association des Centres de Loisirs du Migennois).

L'équipe d'animation est composée comme suit :

Luc MURA (animateur et ATSEM, directeur en fin de formation)

Tiffany LEPLAT (animatrice)

Françoise GAGNEREAU (animatrice)

Angélique LEGENDRE (animatrice)

Horaires de l'accueil de loisirs :

| Matin | Midi | Après-midi |
|-------------|---------------|---------------|
| 7h30 - 8h20 | 11h45 - 13h35 | 16h15 - 17h45 |

54 enfants sont inscrits au Centre de Loisirs.

En moyenne 14 enfants sont accueillis chaque matin et 30 chaque soir

En moyenne 45 enfants fréquentent la restauration scolaire chaque jour.

==

VII) INTERVENTION DES CONSEILLERS

M. CELDRAN RUIZ fait part de sa constatation de l'augmentation de la facture liée aux ordures ménagères alors qu'il y a une baisse du nombre des levées.

Mme BILLIET indique que la facturation des ordures ménagères est gérée par la CCAM.

Mme BERTRAND évoque un problème de coulée d'eau au niveau du 55 rue Georges Varennes qui perdure malgré la mise de graviers par les agents, elle demande s'il est possible de mettre du bitume.

M. ESNAULT répond qu'il faut voir avec les services du département.

M. COUILLARD :

- demande le nettoyage des caniveaux dans certaines rues par les agents.

- relance l'idée de mettre un abribus en bas de la rue de la Poëte.

Mme BILLIET évoque le refus par la Région et dit qu'il faut relancer la demande d'étude pour transférer les arrêts de bus sur le parking de l'école maternelle.

- soumet l'idée de faire un état des lieux des supports de la cloche de l'Église.

M. ESNAULT signale ne pas avoir la clé pour y accéder et devoir faire venir un serrurier.

M. VENET :

- décrit un problème d'élagage sur la commune, les arbres abîment les camions, les livreurs et éboueurs menacent de ne plus venir, et demande qu'un rappel soit fait aux administrés concernés.

- signale des déchets verts régulièrement semés sur le chemin de la déchetterie.

Mme BILLIET répond qu'il faut voir avec les services de la CCAM.

- évoque une voiture en stationnement gênant en bas de la rue de la Poëte.

Mme BILLIET indique l'avoir signalée à la gendarmerie de Migennes.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h15.

Le Maire,

Marie-Jeanne BILLIET



The signature of Marie-Jeanne Billiet is written in black ink over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE LA ROCHE-ST-GEMOND' and '(Yonne)'. The signature is stylized and overlaps the seal.

La secrétaire de séance

Audrey GÉRARD



The signature of Audrey Gérard is written in black ink. It is a cursive signature that clearly shows the name 'Gérard'.